



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le 04 avril
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 28 mars 2019

En exercice : 11

Présents : Mmes LALO Régine, GIBBS Anne-Marie,
Mrs BARRIERES Bernard, BANNEAU Gabriel, HABOUZIT
Thierry, PICCOLI Jacques, Mr CALMETTES Jacques,
SALEVIEILLES Franck

Excusée : Mme GRONDIN Sylvia, DORDÉ François, PINEDE
Daniel

Présents : 8

Votants : 8

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) Vote du compte administratif 2018-commune de Massels
- 2) Approbation du compte de gestion 2018- commune de Massels
- 3) Affectation des résultats 2018-commune de Massels
- 4) Vote du compte administratif 2018-Station-service
- 5) Approbation du compte de gestion 2018- Station-service
- 6) Affectation des résultats 2018- Station-service
- 7) Vote du Budget primitif 2019- commune de Massels
- 8) Vote du Budget primitif 2019- station-service
- 9) Vote des taux des taxes locales 2019
- 12) Questions diverses

2019-1

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr HABOUZIT Thierry, 1er adjoint,
Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T,
et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	196 870.00
	Réalisé :	182 618.88
	Reste à réaliser :	6 500.00
Recettes	Prévus :	196 870.00
	Réalisé :	132 357.91

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	327 908.00
	Réalisé :	192 650.46
Recettes	Prévus :	327 908.00
	Réalisé :	335 574.79

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	-50 260.97
Fonctionnement :	142 924.33
Résultat global :	92 663.36

2019-2

COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE -

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme HERNANDEZ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion 2018 dressé pour le budget de la commune par Mme HERNANDEZ, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-3

Affectation des résultats de l'exercice 2018 – COMMUNE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	89 564.69
- un excédent reporté de :	232 489.02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	142 924.33

- un déficit d'investissement de :	50 260.97
- un déficit des restes à réaliser de :	6 500.00
Soit un besoin de financement de :	56 760.97

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	142 924.33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	56 760.97
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	86 163.36
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : déficit	50 260.97

2019-4

Vote du Compte Administratif 2018 – Budget annexe – STATION SERVICE

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Mr HABOUZIT Thierry, 1er adjoint, Mr le Maire s'étant retiré au moment du vote du Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	356 495.00
Réalisé :	342 069.88
Reste à réaliser :	13 800,00
Recettes Prévus :	356 495.00
Réalisé :	343 020.14
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévus :	15 201.00
Réalisé :	14 204.37

Reste à réaliser :	0,00
Recettes Prévus :	15 201.00
Réalisé :	13 254.48
Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement :	950.26
Fonctionnement :	-949.89
Résultat global :	0.37

2019.5

COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE – STATION SERVICE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme HERNANDEZ, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **Déclare** que le compte de gestion 2018 dressé pour le budget de la station-service par Mme HERNANDEZ receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-6

Affectation des résultats 2018 Budget Annexe – STATION SERVICE

Réuni sous la présidence de Monsieur PICCOLI Jacques, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de	950.68
- un déficit reporté de	0.79
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	949.89

- un excédent d'investissement de :	950.26
- un déficit des restes à réaliser de	13 800.00
Soit un besoin de financement de :	12 849.74

DÉCIDE

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	949.89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	949.89
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent	950.26

2019-7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 36 138 € ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal ;**

Article 1^{er} : décide de voter les taux d'imposition 2019 comme suit

- Taxe d'habitation = **9.54 %**
- Foncier bâti = **8.60 %**
- Foncier non bâti = **72.52 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-8

VOTE DU BUDGET 2019- COMMUNE DE MASSELS

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018, comme suit :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	244 261.00
Recettes	:	250 761.00

	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	185 324.00
Recettes	:	185 324.00

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	250 761.00 (dont 6 500.00 RAR)
Recettes	:	250 761.00

	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	185 324.00
Recettes	:	185 324.00

2019-9

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018- STATION SERVICE

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018

Investissement

Dépenses	:	21 700.00
Recettes	:	35 500.00

Fonctionnement

Dépenses	:	18 700.00
Recettes	:	18 700.00

Pour rappel, total budget :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses	:	35 500.00 (dont 13 800 RAR)
Recettes	:	35 500.00

	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	:	18 700.00
Recettes	:	18 700.00

2019-10

**REDEVANCE LIEE AUX OUVRAGES IMPLANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL PAR FRANCE-TELECOM- ANNEE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Massels est de 8.13 km de câble aérien et 0.375 d'artère souterraine,

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation de cette redevance prévue par les textes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

1. **Décide** d'entériner la revalorisation des montants dus par France-Télécom et prévue par les textes à :

- 54.30 euros par km d'artère aérienne
- 40.73 euros par km d'artère souterraine

2. **Charge** le Maire d'émettre le titre de recette correspondant, soit :

- 54.30 X 8.13 = 441.46
- 40.73 X 0.375 = 15.28

TOTAL **456.74 €**

3. **Constata** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-11

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents:

- **De demander** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximum
- **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Claire HERNANDEZ, receveur municipal ;

2019-12

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTEUR DU 1^{er} JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2018-12-28-007 et n° 82-2018-12-21-003, et en particulier :

- L'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- L'article 2-2 relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 08 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} juillet 2018 ;

Vu la délibération du Syndicat eau47 n°19-054-C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat eau47, et ses statuts ;

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Donne** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 à la commune de CALONGES.
- **Donne** son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

<u>Communes</u>	<u>Compétences transférées</u>		
	<u>AEP</u>	<u>AC</u>	<u>ANC</u>
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

- **Valide** les statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} juillet 2019 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-13

Adhésion à la mission « CONSIL47 »

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1^{er} niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 196.00 Euros pour 2019, proratisé à la date d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation, soit 195.00€, seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

2019-14

AIDE AU FINANCEMENT D'ELEVES DE L'ECOLE DE CAUZAC- CLASSE DECOUVERTE AU TEMPLE SUR LOT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mme la Directrice de l'école de Cauzac, sollicitant une subvention pour un séjour à la base de Temple sur Lot.

Cette aide a pour but d'aider un élève de notre commune à participer à une classe découverte qui se déroulera du 30 septembre au 04 Octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité:

1-d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 euros pour l'enfant de la commune de Massels, participant à ce séjour

2-de prévoir la somme de 100 €, au budget primitif 2016 article 6574

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Excusé

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Excusé

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck